



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_05_169
Portant modification ponctuelle des horaires du marché hebdomadaire à l'occasion des marchés gourmands des 26 mai et 23 juin 2023

La Maire de la Commune du Haillan,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 ;

VU la délibération n°84/21 du 29 septembre 2021 créant un marché hebdomadaire le vendredi après-midi place François Mitterrand,

VU l'arrêté municipal n°368/2021 du 8 novembre 2021 portant règlement du marché de plein air du Haillan, et notamment son article 16-2,

CONSIDERANT le souhait de la municipalité de dynamiser le marché et d'y développer la convivialité, en lien avec les commerçants, en facilitant les possibilités de dégustations sur place des produits du marché à l'occasion des animations mensuelles programmées les vendredis 26 mai et 23 juin 2023,

CONSIDERANT l'avis des commerçants du marché sur une modification ponctuelle des horaires expérimentée à l'occasion des animations mensuelles proposées, sollicité le 28 avril 2023,

ARRETE

Article 1 : Le marché hebdomadaire du Haillan, place François Mitterrand se tient exceptionnellement de 15h30 à 20h00, les vendredis 26 mai et 23 juin 2023, en lieu et place de 15h30 à 19h30, modifiant l'article 3 de l'arrêté n°368/2021 du 8 novembre 2021 portant règlement du marché pour ces deux dates. Le reste des dispositions de cet arrêté réglementant le marché reste inchangé.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde ;
- Police municipale du Haillan (police.municipale@ville-lehaillan.fr)
- Services techniques du Haillan (service.technique@ville-lehaillan.fr)
- Mission économie, commerce du Haillan (service.economie.emploi@ville-lehaillan.fr)

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :



Fait au Haillan, le
La Maire,
Andrea KISS.

25 MAI 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.